



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 191/2017 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE BERTHELOT

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,
Vu les travaux de réfection d'assainissements à réaliser par la Société STBM SAS - 108 bis rue Victor Hugo prolongée 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au N°176 au 186 rue Bethelot, du Lundi 20 Novembre 2017 au Lundi 27 Novembre 2017.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Elle pourra être alternée manuellement ou par une signalisation tricolore. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la société STBM SAS devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fera normalement, ainsi que l'accès aux habitations ne sera pas obstrué.

ARTICLE 4 : En cas d'impossibilité temporaire, la société STBM SAS devra prévenir les riverains et la société Sita afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société STBM SAS chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : La société STBM SAS devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux

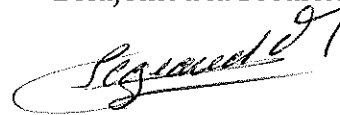
ARTICLE 7 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de l'entreprise STBM SAS.

ARTICLE 8 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, la Brigade Verte, Monsieur le Directeur de la Société STBM SAS, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 10 Novembre 2017
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité délégué,



Francis LEGRAND

